



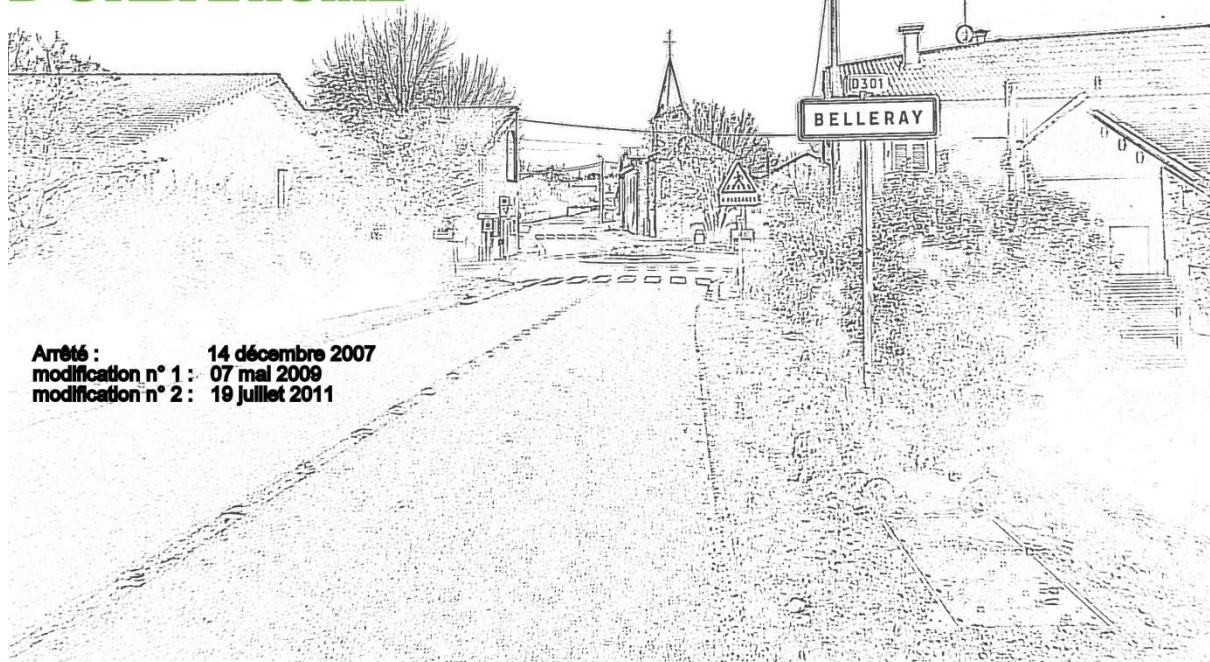
Département de la Meuse
Canton Verdun-Centre

Commune de Belleray

55100 Belleray

Tél (mairie) : 03 29 84 53 93 mairiedebelleray@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME



Arrêté : 14 décembre 2007
modification n° 1 : 07 mai 2008
modification n° 2 : 19 juillet 2011

Belleray, le 19 juillet 2011
Le Maire
Alain ANDRIEN

Commune de Belleray

55100 Belleray

Tél (mairie) : 03 29 84 53 93 mairiedebelleray@wanadoo.fr

COMPOSITION DU DOSSIER

- RAPPORT DE PRESENTATION
- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
- REGLEMENT
- PLAN DE ZONAGE

DOSSIER ANNEXE

- ANNEXES SANITAIRES (NOTICE EXPLICATIVE ET PLANS)
- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- PLAN DES SERVITUDES

Commune de Belleray

55100 Belleray

Tél (mairie) : 03 29 84 53 93 mairiedebelleray@wanadoo.fr

PLU

NOTE DE PRESENTATION APRES LES 2 PREMIERES MODIFICATIONS.

1 - Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 14 décembre 2007, une première modification a été approuvée le 7 mai 2009, la modification n° 2 a été approuvée le 19 juillet 2011.

2. Situation géographique et démographique de la commune

La commune de Belleray est située dans département de la Meuse et fait partie de la Région Lorraine. Elle appartient au canton de Verdun centre et à l'arrondissement de Verdun, Verdun se localise à 6 km au Nord.

Le territoire de Belleray s'étend d'Est en Ouest sur une superficie de 5 km².

	Évolution démographique					
Années	1975	1982	1990	1999	2007	2011
Population SDC	379	510	512	439	428	435

Depuis 2009, on assiste à une progression sensible de la population après la construction d'une quinzaine de maisons, essentiellement sur le hameau de Billemont et suite au réaménagement des maisons du vieux village.

3. L'Intercommunalité

La commune adhère à la Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue. Celle-ci compte 5 372 habitants au dernier recensement général de la population répartis dans 8 communes : Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Sommedieue, Belrupt-en-Verdunois, Belleray, Rupt-en-Woëvre, Ambly-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse.

Une réforme est en cours concernant le regroupement des Intercommunalités.

La commune de Belleray est adhérente au Syndicat Mixte d'Assainissement et des Transports Urbains du Verdunois (SMATUV) pour l'assainissement collectif et au SPANC pour l'assainissement non-collectif.

Les communes membres sont Belleville-sur-Meuse, Belrupt-en-Verdunois, Bras-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse et la Communauté de Communes de Verdun regroupant cinq communes.

Enfin, la commune adhère au SIVOM des deux rives, sivom qui a intégré le Sivu de Billemont et le Sivom Saint Airy. Il possède 3 vocations :
le regroupement scolaire (RPI) avec la commune de Dugny ;
les réseaux de Billemont avec la commune de Dugny ;
la gestion du personnel et du matériel d'entretien avec la commune de Belrupt.

Ces syndicats devraient disparaître après la réforme engagée de l'Intercommunalité et être intégrés dans le nouvel EPCI.

Elle adhère également au FUCLEM qui est un syndicat mixte sur la concession EDF.

4. Objet des deux modifications

La modification N°1 survient en 2009 après les premières applications du règlement du PLU et les difficultés à les appliquer sur le terrain.

Le Conseil municipal, élu en 2008, a relu l'ensemble des documents et proposé certaines améliorations.

Les modifications portent essentiellement sur des aménagements mineurs du règlement et sur l'abandon de l'emplacement réservé n°1. L'extension des équipements sportifs communaux se faisant sur un terrain adjacent.

Elles ne modifient pas les zones et ne portent pas atteintes à la cohérence du PLU, arrêté le 14 décembre 2008.

Le rapport de présentation est adapté à ces modifications et à une suppression d'une ligne page 5 où il est fait référence à la délimitation de zones à aménagées en vue de la pratique du ski et des secteurs à réserver aux remontées mécaniques. Cette phrase est sans objet pour le village, celle-ci est survenue certainement par un copié-collé qui n'a pas été détecté à la relecture du rapport.

La deuxième modification porte sur la modification du zonage concernant une partie de la parcelle ZE14. L'ensemble de la parcelle devenant deux parcelles, ZE 17 et 18, parcelles classées en zone UB. La modification de zonage ne modifie en rien l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Belleray.

Le projet motivant la modification soumise à enquête publique ne déroge en rien aux dispositions du règlement du PLU applicables à la zone UB.

L'extension se conformera aux prescriptions du zonage d'assainissement de la commune et respecter les règles de l'assainissement non collectif.

5. Annexes sanitaires :

Les informations figurant dans les annexes sanitaires sont mises à jour à la date du 19 juillet 2011.

6. Décisions :

Après ces modifications, le rapport de présentation, le règlement et les annexes sanitaires sont réimprimés ainsi que le plan de zonage à l'échelle 2000.

Belleray, le 19 juillet 2011

Alain ANDRIEN

Maire de Belleray

03.29.84.39.71

alain.andrien@wanadoo.fr